

DE LA FAMILLE AU CLIENTELISME:

Le facteur familial dans le réseau relationnel des officiers de finances de Nouvelle-Espagne
(XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècle)

Michel BERTRAND

Résumé :

Dans la société de l'Amérique coloniale chaque individu se trouvait enserré dans un étroit corset de relations qui assurait son intégration dans la collectivité. Certes, les "américains" se trouvaient dans ce domaine en position favorable par rapport aux expatriés péninsulaires. Nés sur place de parents résidant en Amérique depuis une ou plusieurs générations, leurs réseaux relationnels constituaient une partie non négligeable de leur patrimoine familial. Qu'en était-il alors des métropolitains, et tout spécialement des officiers de l'administration coloniale ? Il était en effet exceptionnel qu'un officier venu d'Espagne, quel que fût son rang, eût déjà lors de son arrivée des contacts familiaux. C'était donc en véritable étranger qu'il prenait pied sur le sol américain, situation que tous ne vivaient pas avec facilité. Cependant, étaient-ils pour autant isolés dans ce monde étranger ? Sur quelles bases se constituaient alors leurs réseaux de relations ? La solidarité entre gachupines remplaçait-elle alors les relations et les parents laissés derrière soit ? Répondre à ces questions suppose dessiner la nature et les composantes des réseaux de relations des officiers de l'administration en recourant en bonne part aux sources et aux méthodes de la prosopographie appliquées ici aux officiers des finances de Nouvelle-Espagne des XVII^o et XVIII^o siècles.

Dans la société de l'Amérique coloniale chaque individu se trouvait enserré dans un étroit corset de relations qui assurait son intégration dans la collectivité. Certes, les "américains" se trouvaient dans ce domaine en position favorable par rapport aux expatriés péninsulaires. Nés sur place de parents résidant en Amérique depuis une ou plusieurs générations, leurs réseaux relationnels constituaient une partie non négligeable de leur patrimoine familial. Qu'en était-il alors du métropolitain ? Dans de nombreux cas, immigrant espagnol était loin de correspondre au stéréotype de l'homme seul perdu au milieu d'un monde totalement étranger popularisé par la littérature ou le cinéma du début de ce siècle¹. Au contraire même, une bonne part des émigrants espagnols entreprenaient ce long et périlleux voyage au travers de l'Atlantique avec de solides garanties d'accueil et d'intégration. L'exemple de Francisco de Valdivieso est de ce point de vue totalement révélateur de cette

¹ On pense bien sûr ici au roman de F. Kafka, *Amerika*, autant qu'aux films de Charles Chaplin sur ce même thème.

démarche. Originaire de la région de Burgos, il eut la chance de voir une de ses soeurs se marier avec un membre de la famille Sanchez de Tagle, originaire comme lui de la ville de Santillana. Or, une branche américaine de cette même famille occupait à la fin du XVII^e siècle une place proéminente dans la société coloniale grâce en particulier à ses activités financières. Le jeune Francisco récemment débarqué à Mexico se trouva alors tout naturellement accueilli par son lointain parent. Ce dernier commença par lui confier la gestion de ses biens et, succès et confiance aidant, finit par lui offrir la main de sa fille cadette².

Loin d'être exceptionnelle, cette stratégie individuelle et familiale était extrêmement courante dans le monde du commerce étudié par D. Brading. Les commerçants -fréquemment célibataires ou plus simplement dont les enfants se détournent d'une activité fort risquée au profit d'occupations plus sûres et prestigieuses- faisaient régulièrement appel à un parent métropolitain pour reprendre leurs affaires. Génération après génération, de nouvelles vagues d'immigrants maintenaient ainsi la mainmise des métropolitains sur le grand commerce transatlantique³. Une telle situation avait-elle valeur générale dans la société coloniale?

Pour ce qui est des officiers de l'administration coloniale, il semble bien que la situation était légèrement différente. Il était exceptionnel qu'un officier métropolitain, quelque fût son rang, eût déjà lors de son arrivée des contacts familiaux. C'était donc en véritable étranger qu'il prenait pied sur le sol américain, situation que tous ne vivaient pas avec facilité⁴. Cependant, étaient-ils pour autant isolés dans ce monde étranger? Sur quelles bases se constituaient alors leurs réseaux de relations? La solidarité entre *gachupines* remplaçait-elle alors les relations et les parents laissés derrière soit?

Si l'on s'en tient aux discours de certains contemporains, on pourrait admettre une réponse positive à cette dernière question. Dès le XVI^e siècle, il se trouve en effet des espagnols de métropole pour dénoncer chez leurs cousins d'Amérique un processus de transformation qui s'apparente à une dégénérescence. Un Bernardino de Sahagun, dans les années 1570, n'a pas de mots assez durs pour flétrir déjà ce processus dont il rend responsable

² Maria Vargas-Lobsinger, "El ascenso social y económico de los inmigrantes españoles: el caso de Francisco de Valdivieso (1683-1743)", *Historia Mexicana*, N° 140, Vol. 35:4, México, 1986.

³ D. Brading, *Miners and merchants in Bourbon Mexico, 1763-1810*, Cambridge University Press, London, 1971.

⁴ Cette plainte de la rupture avec l'environnement familial originel est régulièrement reprise par de nombreux officiers, du haut en bas de la hiérarchie administrative. La veuve de l'*oidor* J. B. de Urquiola, Francisca del Salar évoque en ces termes son isolement: "*en estas tierras tan distantes y extrañas, sin deudos que le favorezcan*" (AGI, Aud. de Mexico, leg. 166, Ramo 2, exp. 29). Les vice-rois eux-mêmes expriment parfois leur solitude dans cette société, demandant à s'entourer d'une vaste suite composée de proches parents. Tel fut par exemple le cas des vice-rois Duc de Albuquerque et Duc de Horcasitas (AGI, Aud. de Mexico, leg. 1121).

le milieu naturel⁵. Après lui, bien d'autres en Europe se chargent de relayer ce discours du mépris, depuis les voyageurs du XVII^e siècle -Th. Gage ou G. Carreri- jusqu'au savant et voyageur allemand A. de Humboldt en passant par les Lumières du XVIII^e siècle. Le métropolitain de retour d'Amérique se chargeait de véhiculer ces conceptions racistes tout en les étayant à partir de ses expériences des hommes comme en témoignent les rapports laissés par les vices-rois à leurs successeurs⁶. En sens contraire, les américains dénonçaient chez les nouveaux venus leur arrogance, leurs prétentions, le mépris dont ils les abreuyaient, jaloux en eux les responsables de leur perte de pouvoir comme de prestige⁷. Rejetés de tous côtés, il ne restait plus à ces métropolitains exilés qu'à faire cause commune, surtout pour tous ceux dont l'espoir d'un retour vers la mère patrie était plus qu'improbable. Ils refusaient de s'intégrer aux créoles qu'ils côtoyaient mais dont ils se distinguaient avec orgueil. En même temps, ils n'ignoraient pas qu'aux yeux de leurs compatriotes leur sang espagnol perdait sous les tropiques ses caractères hispaniques, les éloignant irrésistiblement de leurs propres racines.

Cependant, un tel schéma est contredit, ou au moins nuancé, par les contemporains eux-mêmes. Certains témoins ne manquent pas de souligner que ces mêmes rivalités ne prennent qu'exceptionnellement des proportions extrêmes ou dangereuses pour la paix civile. Le vice-roi et marquis de Mancera, ne manque pas de préciser après avoir évoqué ces tensions:

"Bien que chacun défende son opinion et cherche à magnifier son pays, thème qui est le fond de tous les débats, on ne déplore en général pas d'affrontement dangereux. Il suffit de savoir qu'ils ont déjà eu lieu et que subsiste l'occasion pour craindre qu'ils ne se répètent et tenter donc de les réduire par les moyens que dicte la prudence"⁸.

Rien en tous cas ne laisse entrevoir une barrière infranchissable entre ces deux composantes du monde espagnol, même si les différences entre eux ne cessent au fil du temps de s'approfondir⁸. Cependant, pour mieux saisir cela, il nous faut abandonner l'univers des écrits des contemporains qui tous, chroniqueurs, voyageurs, intellectuels ou scientifiques, livrent

⁵ B. de Sahagún, *Historia general de las cosas de Nueva España*, [1570-1582], Liv. X, P. 579, n° 13, Edit. Porrúa, Mexico, 1985.

⁶ *Instrucciones y memorias de los virreyes novohispanos*, 2 tomes, Edit. Porrúa, Mexico, 1991. Voir en particulier le rapport du vice-roi Antonio Sebastian de Toledo, Marqués de Mancera, p. 584, T. 1, ou celui de Fernando de Alencastre Noroña y Silva, Duque de Linares y marqués de Valdefuentes, p. 789-92, T. 2.

⁷ "Relación que de orden del rey dio el virrey de México a su sucesor, en 22 de octubre de 1673", in *Instrucciones y memorias...*, op. cit. T. 1, p. 584.

⁸ S. Alberro, *Les Espagnols dans le Mexique colonial: histoire d'une acculturation*, Cahier des Annales, Armand Colin, Paris, 1992.

moins la réalité vécue que le regard qu'ils y projettent et la conception qu'ils s'en font. Retrouvons-nous alors à travers les sources d'archives ce clivage comme une constante de la société coloniale? Y reconnaissons-nous chez les officiers espagnols cette solidarité de groupe fondée en bonne part sur une commune origine de naissance, observée par exemple par D. Brading chez les commerçants de Mexico? Répondre à ces questions suppose dessiner la nature et les composantes des réseaux de relations des officiers de l'administration en recourant en bonne part aux sources et aux méthodes de la prosopographie appliquées ici aux officiers des finances de Nouvelle-Espagne des XVII^e et XVIII^e siècles.

Les réseaux de relations des officiers de finances de Nouvelle-Espagne se structuraient selon des critères variés, où la part de la spécificité individuelle le dispute aux règles de la sociologie de groupe. Cependant, par-delà l'inévitable aspect individuel et le caractère aléatoire que cela peut supposer, ces réseaux reposaient tous sur un même point commun. Leur base se trouvait être toujours la cellule familiale, comprise cependant dans une acception large, dépassant le strict cadre de la famille nucléaire. Ce constat, qui frise l'évidence, ne surprendra pas: il traduit l'importance du fondement familial dans l'établissement de tout réseau relationnel au sein d'une société fondée sur l'honneur et l'orgueil du nom. Certes, la volonté métropolitaine ne faiblissait pas dans sa politique d'un meilleur contrôle sur les bénéfices tirés de l'Amérique. Celui-ci passait en bonne part par une meilleure surveillance exercée sur les officiers nommés en Amérique et chargés de défendre les intérêts du roi. L'utilisation systématique tout au long de la période coloniale des visites d'inspection, -visites organisées le plus souvent après des dénonciations lancées par les exclus du pouvoir détenu par un réseau donné- vient rappeler ce souci permanent⁹. De même, par le biais de la réforme imposée dans le recrutement des officiers de finances à partir des années 1720, marquée tout particulièrement par le retour à un recrutement mieux maîtrisé¹⁰, la métropole n'avait de cesse

⁹ Parmi les innombrables travaux relatifs à cette question on peut citer: I. Sánchez Bella, "La jurisdicción de hacienda en Indias (S. XVI-XVII)", *Anuario de historia del derecho español*, 1959, Vol. 29, Madrid; "los visitadores generales de Indias y el gobierno de los virreyes", *Anuario de estudios americanos*, Vol. 24, 1972, Sevilla; "Visitas a la audiencia de México (S. XVI-XVII)", *Anuario de estudios americanos*, Vol. 32, 1975, Sevilla; "El juicio de visitas en Indias", *Revista de la facultad de derecho de Mexico*, T.31, N°101-102, 1976, Mexico; "Eficacia de la visita en Indias", *Anuario de historia del derecho español*, 1980, Madrid; Zumalacarregui L., "Visitas y residencias en el siglo XVI: unos textos para su distinción", *Revista de Indias*, N° 26, 1946, Madrid; G. Céspedes del Castillo, "la visita como institución indiana", *Anuario de estudios americanos*, Vol.3, 1946, Sevilla; J. M. Mariluz Urquijo, *Ensayo sobre los juicios de residencias indianas*, EEHA, 1952, Sevilla; C. Molina Arguello, "Visita y residencia en Indias", III Congreso del instituto internacional de historia del derecho indiano, 1973, Madrid; "las visitas-residencias y las residencias-visitas de la Recopilación de Indias", II Congreso venezolano de historia, T. 2, 1975, Caracas.

¹⁰ M. BERTRAND: "L'Etat espagnol et ses officiers aux Indes: le recrutement de la cour des comptes de Mexico, (1680-1770)", *Mélanges de la Casa de Velázquez*, T. XXV, 1989, Diffusion de Boccard, Paris.

de chercher à exercer une réelle surveillance sur ces réseaux. Mais la capacité de résistance et d'adaptation de ces derniers permit pour l'essentiel le maintien de leur rôle, tout spécialement par la maîtrise du contrôle sur la transmission des charges au sein du même clan familial¹¹.

Les tissus relationnels des membres du groupe considéré se structuraient autour de 3 orientations possibles: avec des membres de la génération antérieure à la leur, avec des individus du même groupe générationnel, avec enfin des personnes de la génération suivant la leur. A ces trois possibilités offertes s'ajoutait la variable supplémentaire du lieu de naissance. A partir de ces données, il est aisé de reconstituer, dans le cours de la carrière d'un officier de finances, la place tenue par ses appuis familiaux.

Ce qui apparaît d'abord pour ce groupe professionnel, c'est l'importance de la tradition familiale, que traduit une véritable spécialisation. Ce phénomène est indiscutablement lié à la nature même de l'administration des finances. Très technique, exigeant un savoir-faire spécifique, la compétence ne pouvait alors s'acquérir que dans les bureaux eux-mêmes, et plus précisément auprès d'un parent déjà dans la place.

Si l'on distingue entre les 2 groupes d'officiers composant cette administration, surgissent d'autres caractéristiques significatives. Les comptables de la cour des comptes sont majoritairement rattachés à travers leurs liens familiaux aux institutions royales les plus prestigieuses, autant en Amérique qu'en Espagne, tout particulièrement pour ce qui est des relations ascendantes. Ces offices de la cour des comptes semblent donc prioritairement destinés aux enfants de familles fortement et solidement implantées dans l'administration royale. De plus, à travers l'importance des parents de la même génération qu'eux que l'on retrouve dans cette haute administration, on peut conclure que ces offices de comptable de la cour des comptes de Mexico sont des charges qui viennent compléter à l'échelle familiale l'exercice d'autres offices encore plus prestigieux, réservés à des familles enracinées dans le service royal au plus haut niveau.

Tels ne sont pas exactement les appuis familiaux dont disposent les officiers des caisses royales. Leurs réseaux sont manifestement bien plus ternes. Ce qui prime pour l'entrée dans ces charges très techniques, c'est manifestement l'appui d'un ascendant -père ou oncle- jouant le rôle de formateur. Un autre trait intéressant réside dans la forte proportion de parents exerçant dans l'administration provinciale comme *alcalde mayor*. Cette assise provinciale

¹¹ Nous reprenons ici les conclusions obtenues dans une étude présentée à l'occasion du colloque "La figure de l'administrateur", organisé à Oñate, en septembre 1991, par l'Université d'Oñate et l'EHESS. Depuis, elle a été publiée sous le titre : "Du bon usage des solidarités: Etude du facteur familial dans l'administration des finances de Nouvelle-Espagne (XVII^e-XVIII^e siècle)", in R. Descimon, B. Vincent et J.F. Schaub (coord.), *Les figures historiques de l'administrateur, Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal*, pp. 43-59, Maison des Sciences de l'Homme, EHESS, Paris.

assurait aux familles concernées la constitution autour d'elles de réseaux locaux de pouvoir particulièrement puissants. Un dernier caractère mérite enfin d'être signalé: la stabilité dans l'ampleur du nombre des parents présents dans les différentes administrations. Cette continuité est la traduction de la vénalité des offices, pratiquée en Amérique pour les charges de finances sous le nom de *beneficio*¹². Sa généralisation durant la période qui nous intéresse transforma manifestement l'administration de Nouvelle-Espagne en un vaste champ clos étroitement contrôlé par les réseaux de relations ou d'intérêts de ses membres. Cette véritable féodalisation de l'appareil administratif colonial se trouvait bien sûr renforcée par la pratique du népotisme dont nous avons vu l'extension auparavant.

L'importance des appuis familiaux pour l'entrée dans l'administration des finances doit maintenant être confrontée à une dernière variable: celle de l'origine géographique des officiers. Pour les officiers des caisses royales d'origine métropolitaine, la caractéristique réside dans l'appartenance dominante des ascendants au monde des militaires. Cette exclusivité signale le rôle particulier joué par l'armée pour les métropolitains à la recherche de promotion sociale. Y exerçant le plus souvent des fonctions modestes, leurs parents découvraient, par le biais des voyages transatlantiques sur les flottes, les attraits de l'Amérique et ses richesses. Y établissant parfois à ces occasions des liens sur place, c'est presque naturellement que leurs enfants envisageaient leur carrière en Amérique. Y ayant fait carrière, souvent après avoir acheté une charge de finances, ces métropolitains ne renvoyaient que rarement leurs propres enfants vers l'armée. Bien au contraire, la destination prioritaire des enfants de ces officiers métropolitains se trouve être en dehors de l'administration des finances, surtout après 1720. Leurs descendants viennent peupler avant tout l'Eglise ou encore l'administration locale et municipale. En fait, ces enfants de péninsulaires, parfois nés eux-mêmes en métropole, se retrouvent avec des choix qui rappellent ceux des créoles de vieille souche. C'est là un indice significatif de cette créolisation des officiers péninsulaires à travers leurs réseaux familiaux. De fait, les réseaux familiaux des officiers de finances créoles se comportent exactement de la même manière. Leurs contacts familiaux au sein de l'administration ne sont réellement importants que dans l'administration des finances et ne se maintiennent que durant la période de vénalité. Grâce à elle, ils réussissent en effet à transmettre l'office acheté à la génération suivante. Cependant, au-delà de l'horizon 1720, on assiste à l'affaiblissement régulier de leurs réseaux relationnels dans l'administration des finances, que seule la pratique du népotisme leur permet d'atténuer. Pour les uns et les autres,

¹² Voir J. Parry: "The sale of public office in Spanish Indies under the Habsburg, Berkeley et los Angeles, University of California Press, 1953."

la plus sûre manière de maintenir une continuité familiale dans cette administration résidait alors dans l'attention portée aux choix matrimoniaux¹³.

Il apparaît ainsi clairement qu'un solide soubassement familial était primordial dans le déroulement de la carrière d'officier des finances en Amérique. Si la vénalité des charges avait conforté ces officiers dans leurs comportements, l'abandon précoce de cette pratique pouvait signifier une menace sérieuse pour l'existence même de ces réseaux familiaux insérés dans l'appareil d'Etat colonial. Cependant, leur fondement familial donnait aux stratégies matrimoniales une place décisive, en offrant à ces dynasties d'officiers des moyens efficaces pour maintenir une présence régulièrement contestée par le pouvoir métropolitain. Aussi, le contrôle de ces stratégies devint vite un enjeu majeur du conflit opposant la monarchie espagnole soucieuse d'affirmer son autorité sur sa colonie et ses officiers préoccupés de la perpétuation de leur influence.

L'importance du choix matrimonial n'échappait nullement à l'autorité administrative et politique. Les officiers de finances, comme tous les autres officiers de responsabilité, voyaient leurs possibilités matrimoniales strictement réglementées. Non seulement le mariage avec des natives de leur circonscription était strictement interdit, mais l'interdiction visait aussi la tentation d'épouser la fille d'un autre officier de finances. Cette interdiction s'étendait jusqu'au 4^o degré de parenté avec un officier en exercice. Elle concernait en priorité les cas où ces parentes de fonctionnaires royaux et leurs familles résidaient dans la même circonscription administrative que l'officier lui-même¹⁴. Cependant, malgré cette réglementation fort tatillonne et précise, les officiers de finances de Nouvelle-Espagne exerçaient leurs choix matrimoniaux avec une réelle liberté.

Sur les 300 officiers ayant exercé leur charge entre 1660 et 1780 nous connaissons la situation de famille d'une centaine d'entre eux. La proportion peut sembler faible mais elle est fruit de la légère trace que cherchent à laisser ces officiers sur une question où ils savent ne pas être en complète légalité. La faiblesse vient aussi de la personnalité de ces officiers aux origines sociales modestes. Peu ici de chevaliers d'ordres militaires, de titulaires de majorats, de détenteurs de titres nobiliaires, de familiers de l'inquisition, toutes situations proéminentes qui rejaillissent sur l'ensemble de la famille et offrent à tous une place privilégiée dans les

¹³ Cf. ci-dessous.

¹⁴ Les cédules royales rappelant ces interdictions sont régulièrement répétées tout au long de la période coloniale. Elles sont reprises dans la *Recopilación de Leyes de Indias*, Lib. 8, Tit. 2 et 4. Pour une présentation complète des réglementations matrimoniales des officiers de finances, voir I. Sanchez-Bella, *La organización financiera de las Indias, Siglo XVI*, p. 146 et suivantes, EEHA, Séville, 1968.

sources. Le recours est en fait double. Les sources judiciaires, dès qu'un de ces officiers y est mêlé, laisse la place aux membres de la famille, permettant souvent de les identifier. Surtout, les sources notariales, malgré les difficultés extrêmes d'exploitation dans la perspective qui est ici la nôtre, offrent des renseignements inestimables. Aussi, loin de nous de prétendre présenter un schéma définitif sur cette question du mariage des officiers de finances de Nouvelle-Espagne. Notre objectif sera bien plus modeste: déceler la place du choix matrimonial dans la constitution des réseaux clientélistes.

Pour l'ensemble des officiers de finances, se dessine une stratégie matrimoniale significative de la politique des métropolitains à l'intégration. Sur les 100 officiers, la part des métropolitains est écrasante: 73 sont nés en Espagne contre 20 en Nouvelle-Espagne et 1 à Cuba. Si les créoles épousent tous des filles créoles, 15 métropolitains épousent des espagnoles et 35 des américaines. Il est important de souligner qu'il n'y a pas de véritable différence de comportement entre les officiers des caisses royales et ceux de la cour des comptes: les mariages mixtes couvrent ici et là près des 2/3 des mariages de chaque groupe d'officiers. L'échange semble donc bien se faire ici en termes d'intégration du métropolitain vers le créole. C'est bien le premier qui se situe en position de demandeur de relations à l'égard du second. Cependant, le choix d'un conjoint a une signification et des prolongements sociaux importants qu'il faut tenter de cerner. Malgré des informations parcellaires sur les familles des épouses, il est possible de saisir les implications sociologiques de ces mariages entre créoles et péninsulaires en distinguant toutefois entre les 2 catégories d'officiers.

Sur les 11 familles offrant une fille à un ministre de la cour des comptes de Mexico, 5 appartiennent à l'élite de la cité. Certaines sont des familles de commerçants, d'autres exercent des charges municipales, presque toutes octroient des dots conséquentes. Les ministres qui réussissent ces mariages appartiennent eux-mêmes en majorité à l'élite sociale en métropole: 3 sont des fils de familles propriétaires de *regimientos* dans leurs villes d'origine, et dont certaines exhibent des blasons de noblesse. Par ailleurs, 4 autres familles d'épouses d'officiers de la cour des comptes appartiennent à la haute administration coloniale, et tout particulièrement à celle des finances. Les époux ne détonnent pas, là encore, par rapport à leurs conjointes: 3 sont des fils de familles appartenant à l'élite dans leur ville d'origine, titulaires parfois de majorats et de titres nobiliaires. Ces mariages relèvent d'une pratique de l'endogamie socioprofessionnelle. Il s'agit ici par le biais de ces unions d'assurer la transmission familiale d'un office alors que la vénalité n'est plus de saison¹⁵. Enfin, les deux

¹⁵ M. Bertrand, "L'Etat espagnol et ses officiers aux Indes: le recrutement de la cour des comptes de Mexico, (1680-1770), *Mélanges de la Casa de Velázquez*, T. XXV, 1989, Diffusion de Boccard, Paris.

dernières familles fournissant des épouses d'officiers de la cour des comptes sont indiscutablement d'un niveau social bien plus modeste, à l'image d'ailleurs de celles de leurs conjoints.

On retrouve la même stratégie matrimoniale chez les péninsulaires épousant des métropolitaines. Les familles des épouses appartiennent elles aussi soit à l'élite du lieu d'origine, soit à la haute administration, tout particulièrement celle des finances. De la même façon aussi, l'origine sociale de l'époux coïncide exactement avec celle de sa promise. Le passage du métropolitain vers les Indes ne modifie donc pas son comportement en termes de recherches de parenté. Tous ces mariages sont, en terme sociologique s'entend, des alliances entre familles de même rang. Ce qui motive ces unions parfaitement équilibrées, en Espagne comme en Nouvelle-Espagne, réside d'abord dans l'appartenance des deux conjoints au même monde. De ce point de vue, l'origine géographique différente des deux époux, ne semble pas opposer le moindre obstacle à ces alliances. Ces unions cherchent par ailleurs à assurer la transmission des offices de finances à une période où la monarchie espagnole a mis fin à leur vénalité. Il est d'ailleurs symptomatique de constater que les ministres créoles ne se comportent pas différemment. Les 4 familles d'épouses d'officiers créoles de la cour des comptes appartiennent elles aussi à ce même monde des élites locales de Mexico ou de la haute administration, tout comme celles de leurs conjoints.

Sur les 20 familles d'épouses d'officiers de caisses dont nous connaissons la position sociale, 17 concernent des alliances mixtes créole/péninsulaire. L'inclination du péninsulaire - 1 mariage sur 3- se porte ici sur une fille d'officier exerçant prioritairement dans les finances. Un tel choix va de pair avec la perspective de succéder au beau-père dont l'office fait parfois partie de la dot, ou qui dans tous les cas forme son gendre aux arcanes de l'administration des finances. Nous ignorons malheureusement si cette préférence est aussi pour le jeune marié synonyme de promotion sociale, nos informations sur leurs origines familiales étant trop fragmentaires. Cependant, on peut légitimement en émettre l'hypothèse, sachant par ailleurs que la majorité des officiers des caisses péninsulaires étaient souvent d'origine modeste¹⁶. Si tel était bien le cas, l'exemple de José de Zaldivar, trésorier au Yucatan, serait significatif de ce comportement. Son père, Manuel de Barrenuchea Zaldivar, modeste officier dans la *contaduría general de distribución* de Madrid, décidé de tenter l'expérience américaine vers 1725, finit sa carrière en 1729 comme *oficial mayor* de Mérida. En épousant la fille du trésorier de cette même caisse, nul doute que Zaldivar se trouve un bon parti. Il succède à son

¹⁶ voir ci-dessus.

beau-père dans sa charge, obtenant ultérieurement une nomination dans l'ordre de Saint-Jacques¹⁷.

Les autres alternatives matrimoniales des officiers des caisses se partagent équitablement entre la noblesse, parfois modeste, l'appartenance au monde du commerce ou enfin celle des militaires de haut rang. On retrouve dans tous les cas la tendance au déséquilibre entre les origines sociales des conjoints, celles de l'époux étant au mieux à peine égales à celles de l'épouse. Par contre, les mariages des officiers de caisses d'origine créole semblent s'établir avec une plus grande parité sociale pour les 3 cas que nous connaissons. Cette différence entre les possibilités de choix des uns et des autres demande quelques éclaircissements. Elle suggère prioritairement sinon une préférence, au moins une attirance des familles créoles à l'égard du péninsulaire dont on néglige les origines modestes. Pour le possesseur d'une charge, un tel mariage assurait le maintien dans le patrimoine familial d'un bien acheté durant la période de vénalité des offices. En effet, ces mariages concernent tous une génération d'officiers pour lesquels la vénalité avait disparu. En tenant compte du renforcement de la sélection des officiers de finances après 1720 et de la priorité accrue en faveur des métropolitains, le meilleur moyen de se prémunir était bien de sélectionner un héritier parmi un gendre métropolitain en se chargeant par ailleurs de sa formation.

Les autres options matrimoniales offertes aux officiers métropolitains sont quant à elles bien plus classiques. Commerçants ou membres des élites municipales, nobles ou militaires voyaient tous d'un oeil favorable ces alliances matrimoniales. Elles se révélaient fort utiles dans l'exercice de leurs activités économiques, qu'elles fussent officielles -comme pour les commerçants- ou plus ou moins dissimulées pour tous les autres. Peu importait finalement l'appartenance sociologique peu brillante du futur gendre. En somme, ce que l'on épousait ici, c'était une charge dont les attraits fonctionnels supplantaient la modeste origine de celui qui l'incarnait.

Cette analyse des stratégies matrimoniales des officiers de finances de Nouvelle-Espagne nous montre combien le clivage créole/métropolitain fonctionnait avec subtilité dans la société coloniale. Dans le cas des ministres de la cour des comptes, qui appartiennent à l'élite de l'appareil administratif colonial, les mariages avaient prioritairement pour but d'établir des liaisons familiales fondées sur l'équivalence des origines des conjoints indépendamment du lieu de naissance. Ces mariages cherchaient aussi, pour tous les officiers de finances, à trouver une réponse adéquate au changement de la politique royale après 1720

¹⁷ AGI, Indiferente general, leg. 148; Mexico, legs. 148, 454 et 1972.

dans le domaine de leur recrutement. Avant cette date, la vénalité effrénée avaient transformé ces charges en simples investissements, avec les dangers sur le fonctionnement administratif que l'on sait¹⁸. De fait, durant cette période les alliances matrimoniales se tissaient essentiellement entre des officiers ayant acquis leurs charges et des familles de l'élite locale, tout particulièrement commerçantes. Au-delà de 1720, les alliances se font de préférence avec des filles d'officiers de finances. Dans le premier cas, l'officier-homme d'affaire s'associe avec des groupes aux intérêts complémentaires. Dans le second, le mariage permet de détourner les normes de plus en plus sévères imposées par la monarchie espagnole pour maintenir le contrôle familial sur la charge acquise à la génération antérieure. Dans les deux cas, le mariage est le premier pas qui happe le métropolitain dans la spirale des intérêts familiaux américains en le plaçant au cœur des réseaux relationnels et clientélismes. Les stratégies matrimoniales des officiers métropolitains ruinaient ainsi la politique royale de reprise en main de son administration des finances. Bien plus, ces officiers métropolitains renouvelaient constamment l'élite créole dans laquelle ils s'intégraient bien vite. Si le clivage créole/métropolitain existait bien dans l'esprit des responsables politiques de Madrid, il disparaissait cependant assez vite parmi ceux chargés de l'incarner.

L'intégration des deux composantes du monde espagnol colonial contribuait ainsi à la naissance d'une élite américaine au sein de laquelle l'essentiel relevait bien de l'appartenance à un réseau relationnel structuré à partir des choix matrimoniaux. Cette importance décisive des relations apparaît comme un élément essentiel dans la sociabilité des officiers de finances. Et là encore, comme pour les mariages, le pouvoir espagnol prit très vite conscience des dangers en imposant une réglementation qui se voulait extrêmement rigoureuse.

Celle-ci avait très vite cherché à contrôler l'activité sociale et professionnelle des officiers de finances. Ce souci normatif se traduit par une multiplication d'interdits pesant sur les officiers des caisses royales, interdits étendus aux ministres des cours des comptes lors de leur création au début du XVII^e siècle. L'objectif premier visait à conjurer une concentration de pouvoir entre les mains d'un seul officier et de ses alliés avec les effets pernicieux que cela pouvait signifier. Cette attitude se concrétisa par l'introduction du travail collégial dans la cellule de base de l'administration des finances qu'était la caisse royale. Toute l'activité de ces officiers de finances reposait en effet sur le principe de la responsabilité solidaire. Par ce biais, on prétendait introduire dans l'administration concernée l'auto-

¹⁸ M. Burkholder et D. Chandler, *De la impotencia a la autoridad (1680-1808)*, F.C.E., Mexico, 1984.

surveillance au profit du roi et de la défense de ses intérêts. Aussi, malgré l'introduction d'une spécialisation des tâches à la tête de chaque caisse royale correspondant à la création de différents offices ayant chacun une fonction spécifique -trésorier, comptable, facteur et contrôleur- toute décision prise par l'un impliquait l'ensemble de ses collègues.

Cette pratique constituait un des principes de base du fonctionnement de l'administration coloniale¹⁹. De ce postulat fondamental découlait toute une série de règles de fonctionnement interne fort contraignantes pour les officiers et que l'on espérait ainsi avoir plus de chances d'être respectées. Il leur était interdit de s'entourer de parents dans l'exercice de leur fonction au même titre que de voir se marier leurs enfants ou proches entre eux. De même, ces officiers se voyaient interdire l'exercice d'autres responsabilités à l'extérieur de leur propre administration. Ainsi en fut-il pour l'exercice de fonctions judiciaires ou politiques locales, alors que dans un premier temps ces officiers de finances siégeaient *ès* qualité au *cabildo* de leur ville. On leur interdisait également toute possibilité d'exercer des commissions, même à la demande du vice-roi. Cette batterie d'interdictions était complétée par des règles strictes concernant l'activité économique et leur patrimoine individuel. Il leur était interdit d'avoir des intérêts personnels dans l'activité minière, de posséder des haciendas ou tout autre bien foncier ou immobilier dans leur district d'exercice²⁰. L'objectif de ces règlements fort exigeants était clairement de placer ces officiers de finances en dehors de toute pression venant du milieu local. Si le résultat recherché était clairement énoncé, la mise en pratique pour l'atteindre fut en bonne part contrecarrée par les officiers eux-mêmes.

On a vu comment par les stratégies matrimoniales le métropolitain ou plus simplement l'étranger à une société régionale donnée se retrouvait rapidement intégré dans un réseau de parenté. Ces proches, que l'officier s'était choisi à l'occasion de son mariage le plus souvent, attendaient de leur protecteur un bénéfice plus ou moins important en retour. Dans ce domaine, la possibilité offerte aux officiers de finances de recruter sous leur seul contrôle leurs subalternes transforma leur administration en espace social clos. C'est par la *real cédula* du 31 janvier 1678 que cette possibilité fut offerte aux officiers de finances des caisses royales. Régulièrement répétée après cette date, et ce une dernière fois encore le 29 avril 1740, elle leur offrait une totale liberté de manœuvre dans ce domaine²¹. Ce privilège fut, de fait sinon de droit, progressivement étendu aux autres institutions dirigeantes de

¹⁹ C'est ce même principe qui guidait l'élaboration des relations entre les instances politiques dirigeantes de la colonie, audience et vice-roi tout particulièrement, mais aussi au sein même de l'organe collectif de pouvoir qu'était l'audience.

²⁰ I. Sanchez-Bella, *la organización financiera...*, op. cit., P. 138 et svtes.

²¹ AGI, Aud. de Mexico, leg. 1971.

l'administration des finances, depuis les ministres de la cour des comptes jusqu'aux officiers responsables des diverses *contadurías* autonomes de Mexico. Ces textes prévoyaient ainsi que la seule désignation de l'un de ces officiers supérieurs suffisait à faire recruter les officiers subalternes de son service. Une fois choisis, il ne restait plus à ces officiers qu'à demander une approbation au vice-roi, démarche purement formelle destinée à maintenir la fiction d'une nomination par le représentant suprême du pouvoir royal. Cette pratique légale était renforcée par la possibilité offerte aux officiers royaux des caisses de faire face à l'insuffisance de postes de subalternes par le recours au recrutement de vacataires non reconnus officiellement par l'administration. Ces jeunes apprentis, qualifiés de *amanuenses*, ne se voyaient offrir aucune rémunération par l'administration. Leurs seuls appointements dépendaient du bon vouloir de leur supérieur à l'égard de qui leur dépendance était totale. Enfin, les officiers des caisses royales se voyaient aussi octroyer la possibilité de désigner selon leur bon vouloir et à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préalable²², des suppléants chargés de les remplacer durant leurs absences.

C'est donc à travers de nombreux cas de figures que les officiers de finances se voyaient offrir la possibilité de faire bénéficier leurs proches de la faculté d'exercer des responsabilités au sein de l'administration royale. Les pesanteurs familiales les incitaient généralement à désigner des proches parents sur lesquels leur autorité pesait plus naturellement. C'est ainsi que le népotisme devint une pratique courante de recrutement dans l'administration des finances. Les exemples correspondant à ces pratiques sont en effet innombrables et présentent surtout la particularité de se maintenir tout au long de la période considérée. Même avec la politique de reprise en main de l'administration financière inaugurée après les années 1720, ces usages ne réussissent pas à être éliminés.

Tel est le cas dans la nouvelle administration de l'hôtel des monnaies de Mexico, mise en place à partir de 1730. Cette institution fut en effet placée en septembre 1732 sous l'autorité d'un surintendant, José Fernandez de Veytia, héritier d'une longue lignée d'officiers supérieurs royaux en Amérique et en Espagne²³. Cependant, dès 1728, c'est ce même Fernandez de Veytia, alors surintendant des Alcabalas de Puebla, qui avait été désigné pour assurer la mise en place de la nouvelle administration. Il se voyait chargé d'organiser le rachat

²² Celle-ci pouvait être inscrite dans le titre de nomination de l'officier et faisait partie des prérogatives qui lui étaient reconnues. Elle pouvait être aussi obtenue en cours d'exercice, à la demande expresse de l'officier. Durant les années de vénéralité des charges de finances, ces octrois supposaient de la part du bénéficiaire une contribution financière significative, d'un montant minimum généralement égal à 1000 pesos.

²³ AGI, Aud. de Mexico, legs. 757, 826 et 828.

des offices qui avaient été depuis leur origine vendus et privatisés²⁴. C'est ainsi que dans un rapport du 9 septembre 1732 José Fernandez de Veytia dénonce avec fermeté l'introduction dans la nouvelle administration des pratiques de recrutement en vigueur dans le reste de l'administration des finances. Ce népotisme généralisé favorise selon son analyse la présence de la fraude au sein de l'institution. La possibilité offerte aux officiers de désigner des remplaçants hors de son propre contrôle présente selon lui un danger très sérieux. Mais la principale menace vient bien du droit concédé aux officiers de l'institution de nommer sans contrôle leurs subalternes. De fait, le trésorier pouvait nommer les *acuñadores*, *braceros* et *oficiales*. Quant au *fiel de moneda*, il pouvait recruter les *operarios*. José Fernandez de Veytia constate ainsi que parmi tous les individus nommés par le trésorier en poste, Sylvestre Perez del Camino, on trouve exclusivement des parents, commensaux et autres fidèles²⁵. De même, par un autre rapport du 25 mai 1733, on apprend que le nouveau *fiel* de l'institution, Alonso García Cortès, avait systématiquement nommé des individus de son clan²⁶.

Le souci du surintendant n'était cependant pas totalement désintéressé comme le prouvent les querelles entretenues entre lui et le directeur de la *Casa de Moneda*, Nicolas de Peynado y Valenzuela, nommé depuis Madrid et étranger aux clans qui se disputent le contrôle de cette administration. Dans divers rapports adressés au conseil des Indes, ce dernier fait part de son isolement dans ces querelles sans fin. Il explique notamment comment le surintendant lui-même applique dans le choix des subalternes le critère familial qu'il dénonçait dans ses lettres et rapports antérieurs, quitte à se séparer ainsi d'individus compétents et fiables. En effet, il n'a eu de cesse de placer:

"sujetos la mayor parte de ellos ineptos para ministerios. La mayoría de ellos son parientes del superintendente, criados, compadres, ahijados y paniaguados. Varios de ellos son ineptos, por ser notorios los delitos sumamente graves que han cometido algunos²⁷."

Loin de se contenter de vaines et vagues imputations, il énumère les nominations en précisant pour chaque cas les accusations précises auxquelles ils ont eu, dans un proche passé, à répondre. Le comptable et ex-officier de la caisse de Mexico, Juan de Somoza, l'ex-officier de

²⁴ AGI, Aud. de Mexico, legs. 550, 755, 756 et 759.

²⁵ AGI, Aud. de Mexico, leg. 550. Nommé en mai 1733, le nouveau trésorier avait été contador de la Casa de Moneda de Ségovie, AGI, Aud. de Mexico, leg. 752.

²⁶ AGI, Aud. de Mexico, leg. 754. Recruté en mai 1732 pour aller à la Casa de Moneda de Mexico, il exerçait jusqu'alors dans la Casa de Moneda de Madrid comme responsable de la fabrication des monnaies puis avait été promu *fiel de moneda* en juillet 1730 par José Patiño. AGI, Aud. de Mexico, leg. 750.

²⁷ AGI, Aud. de Mexico, leg. 755.

la caisse de Zacatecas, Nicolas Verdugo, le balanzario remplaçant et ex-escribano, Mateo Pacardo, l'abogado fiscal et ex-oidor, Francisco de Oyarzun: tous ont eu maille à partir dans leur carrière pour des abus caractérisés. Certains d'entre eux furent même suspendus définitivement de l'exercice de toute charge publique, tels le juge F. Oyarzun ou encore N. Verdugo et M. Pacardo. Et pourtant, leur appartenance au réseau familial du surintendant de l'hôtel des monnaies leur assurait un retour dans l'administration royale²⁸.

On comprend à travers cet exemple les conflits permanents que ces droits de nomination entretenirent parmi les responsables de l'administration. Certains vice-rois, plus soucieux que d'autres de ne pas limiter leur intervention dans le processus de sélection à un simple enregistrement de décisions qui leur échappaient, se refusèrent à entériner les choix des officiers responsables. C'est ainsi qu'en juin 1736 les officiers de finances de Veracruz demandèrent à pouvoir désigner eux-mêmes les officiers subalternes de leur caisse, sans contrôle du vice-roi. Sans réponse satisfaisante à leurs yeux, ils renouvelèrent leur requête en octobre 1738, sans réussir à obtenir satisfaction de la part du conseil des Indes²⁹. Quelques années plus tard, en mai 1747, ce fut le tour des officiers de la caisse de Mexico d'adresser au conseil des Indes une sollicitation de la même teneur. Ce que révèle la régulière répétition de ces instances, c'est la lutte sévère entre le vice-roi et les responsables de l'administration des finances pour le contrôle des nominations des subordonnés. Profitant de leur titre de responsable suprême de la *real hacienda*, certains vice-rois cherchaient par ce biais à exercer une réelle influence sur cette administration. Cela leur était d'autant plus nécessaire que la délégation de pouvoir, dont ils avaient été investis originellement pour nommer les officiers royaux, s'était singulièrement rétrécie avec le temps³⁰. Ainsi, malgré les cédulas royales régulièrement rappelées, et ce à la demande des officiers royaux eux-mêmes, ces derniers voyaient leurs pratiques népotiques menacées. Non pas qu'elles fussent devenues hors de saison dans la perspective continue de reprise en main que le pouvoir espagnol cherchait à concrétiser depuis les années 1720. Mais bien plus parce qu'elles ne cessèrent pas, eu égard au pouvoir sur le monde colonial que ces possibilités offraient, de stimuler chez tous les responsables politiques coloniaux l'inspiration si ce n'est l'envie.

CONCLUSION

²⁸ AGI, Aud. de Mexico, leg. 754.

²⁹ AGI, Aud. de Mexico, legs. 861 et 862.

³⁰ Par diverses *reales cédulas*, les vice-rois s'étaient vu restreindre ce droit essentiel dans le monde colonial. C'est le cas le 4 février 1678 pour ce qui est des Alcaldes mayores et corregidores (AGI, aud. de Mexico, leg. 610). Il en de même avec celles du 12 décembre 1619 et du 23 novembre 1680 qui réglementent les nominations des parents des vice-rois (AGI, Aud. de Mexico, leg. 52, ramo 1)

Par le recours au mariage et au népotisme, les officiers de finances pouvaient ainsi voir se constituer autour d'eux des réseaux de relations particulièrement utiles et efficaces. Bien plus, un strict contrôle sur ces pratiques sociales leur assurait la perpétuation de leur présence familiale dans l'appareil administratif. Dans ce domaine, créoles ou métropolitains n'avaient pas de comportement radicalement différent. Chacun cherchait à assurer une continuité familiale dont seule la monarchie espagnole pâtissait. Bien davantage encore, par une utilisation fort subtile des stratégies matrimoniales, les uns et les autres réussissaient à détourner les projets monarchiques de renforcement du contrôle sur les officiers royaux. Par le mariage de leurs filles avec des officiers métropolitains, les créoles écartés du recrutement administratif maintenaient leurs liens avec le pouvoir colonial. Les péninsulaires quant à eux reconstituaient à travers lui le réseau familial perdu avec leur départ de la mère patrie.

Le rôle fondamental des réseaux familiaux et de leurs extensions clientélismes nous incite alors à repenser le clivage entre créoles et péninsulaires ainsi que le rôle joué par la pratique de la vénalité des offices dans le fonctionnement de l'administration coloniale. La créolité ne doit pas être perçue comme un simple brevet de naissance: Être créole en Amérique ne se réduit pas à y être né. Par le mariage, par les réseaux relationnels et clientélismes, par les pratiques népotiques que sa fonction l'autorise à appliquer, le péninsulaire se transforme en quelques années en un "créole" sinon de cœur, certainement d'intérêts. Cette créolisation se faisait d'autant plus rapidement que l'officier de finances péninsulaire savait que son départ vers les Amériques se réduisait presque toujours à un aller sans retour.

De la même manière, l'importance exclusive donnée par M. Burkholder et D. Chandler à la vénalité des offices dans le processus de perte de contrôle par l'Espagne de son empire colonial se doit d'être complété. S'il est clair que la vente des charges dans l'administration des finances durant la période 1650-1730 renforça le poids des créoles et plus globalement celui des réseaux clientélismes quels qu'ils fussent, son abandon fut loin de signifier le renforcement automatique de l'autorité métropolitaine. Ce que les créoles perdaient en possibilité d'emplois et d'exercice direct du pouvoir, ils le retrouvaient pour l'essentiel par le biais des réseaux relationnels dans lesquels les officiers métropolitains se retrouvaient en bonne place. Quant aux péninsulaires, happés par les sirènes américaines, ils en oublièrent rapidement les raisons qui leur avaient permis de se retrouver dans l'exercice de leurs charges. L'abandon de la vénalité des charges impliqua donc une adaptation des réseaux en fonctionnement dans l'administration des finances, une modification de leur composition mais ne remit nullement en question leur existence.

Loin de rejeter ou de nier le traditionnel clivage créole/métropolitain, le rôle majeur des réseaux clientélismes dans l'appareil administratif colonial vient étoffer et nuancer tout à la fois cette coupure quelque peu artificielle et simpliste. Les lignes de clivage qui parcouraient les élites coloniales étaient somme toutes bien plus proches de ce qui se passait en métropole. Comme dans la péninsule, l'essentiel se situait dans l'appartenance à un clan ou *bando*, le lieu de naissance n'étant alors qu'un des paramètres parmi d'autres, sans doute loin d'être le plus important. Dans ces structures clientélismes, se retrouvaient des individus aux intérêts convergents et aux situations personnelles complémentaires. Il est clair que c'est d'abord autour de ces réseaux rivaux, tous à la poursuite des mêmes objectifs de pouvoirs et de richesses que s'organisait la vie sociale coloniale de l'Amérique espagnole.